

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1855.

---

### **Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1856.**

*(Voir les N° 38 et 44 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. VAN NAMEN, VAN SCHOOR, MALOU, MOSSELMAN, Vicomte DESMANET DE BIESME, rapporteur.

MESSIEURS,

Le contingent de l'armée doit être voté tous les ans; en se conformant aux dispositions de la loi, M. le Ministre de la guerre a présenté le projet sur lequel j'ai l'honneur de vous faire rapport au nom de Votre 6<sup>e</sup> Commission.

Dans l'exposé des motifs, M. le Ministre fait remarquer qu'il n'y a pas eu de levée en 1848, parce que la loi du 8 mai 1847 avait reculé d'un an l'âge auquel les jeunes gens doivent se faire inscrire pour le tirage de la milice, cette disposition de la loi avait donc réduit le contingent général de l'armée à sept classes au lieu de huit et diminué l'effectif de 10,000 hommes; cette époque de transition se terminant en 1856, il y a lieu de porter de nouveau le contingent général à quatre-vingt mille hommes divisé en huit classes, comme il l'était antérieurement.

Cet effectif pourrait être, si les circonstances l'exigeaient, porté à cent mille hommes par le rappel des miliciens des classes libérées, en conformité de la loi du 8 juin 1853.

Nous faisons remarquer au Sénat que cette loi doit être votée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1856, et votre commission vous en propose l'adoption à la majorité de quatre voix sur cinq.

Un membre, se référant aux considérations qu'il a développées dans la discussion du budget de la guerre, a déclaré ne pouvoir adopter le chiffre du contingent, la force numérique de l'armée, qu'il considère comme trop élevée pour la situation financière de la Belgique, étant la cause principale de l'élévation des dépenses de ce budget.

*Le Président et Rapporteur,*  
Le Vicomte DESMANET DE BIESME.